



ENTRUST

POLITIQUE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET L'ESCLAVAGE MODERNE

Classification	Publique
Version du document	1.7
Date de publication	01-May-2025

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Objectif.....	3
3. Exigences relatives à la politique	3
4. Politique	3
4.1 Définitions.....	4
4.2 Responsabilité.....	4
4.3 Signaler un incident	5
5. Dérogations	5
6. Propriété et révision.....	5
Propriété et historique des révisions.....	6

1. Introduction

Entrust Corporation (la « Société ») a une approche zéro tolérance de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne et s'engage à agir de manière éthique et intègre dans toutes ses relations et transactions commerciales, ainsi qu'à mettre en œuvre et à appliquer des systèmes et des contrôles efficaces pour garantir que l'esclavage moderne n'existe pas dans sa propre entreprise ni dans sa chaîne d'approvisionnement.

2. Objectif

La traite des êtres humains et l'esclavage moderne sont de graves problèmes en matière de droits de l'homme, qui touchent des groupes vulnérables à l'échelle mondiale. Cette politique est conçue pour communiquer et garantir l'approche zéro tolérance d'Entrust à l'égard de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne.

3. Exigences relatives à la politique

Entrust est un fournisseur de solutions d'identité physique et numérique sécurisées. Entrust Corporation a son siège social au Minnesota, aux États-Unis. Together with its global subsidiaries and affiliates (referred to herein as "Entrust" or the "Company"), the organization has over 3,000 colleagues worldwide and operates in four key regions: EMEA, APAC, LATAM et Amérique du Nord.

La présente politique s'applique à tous les collaborateurs des entités Entrust dans le monde, sous réserve de conformité aux exigences législatives, aux politiques, aux besoins commerciaux et aux pratiques locales applicables. En cas de conflit entre la présente politique et une politique locale, la politique locale prévaut.

4. Politique

Corps du texte Entrust a pour politique de s'opposer fermement à la traite des êtres humains et à l'esclavage moderne. En conséquence, la société prend des mesures, notamment les suivantes :

- la Société ne tolère pas et ne tolérera jamais la traite d'êtres humains ou l'esclavage moderne dans aucun aspect de ses activités.
- la Société collabore avec d'autres organisations, en fonction des besoins, pour faire front commun contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne dans son environnement de travail le plus large.
- la Société soutient ses collaborateurs comme requis pour leur faire prendre conscience des risques de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne et les amener à agir de manière appropriée lorsqu'un tel risque est détecté, notamment en leur fournissant

une formation appropriée sur la présente politique et ses exigences, conformément aux exigences légales et aux pratiques locales applicables.

- la Société inclut des dispositions dans les contrats de ses fournisseurs pour interdire de la même manière le recours à la main-d'œuvre forcée, obligatoire ou victime de la traite, et s'attend à ce que ses fournisseurs imposent à leurs propres fournisseurs les mêmes normes rigoureuses.
- la Société peut mettre fin à ses relations avec les personnes ou les organisations qui ne respectent pas cette politique, sous réserve des exigences légales applicables.

4.1 Définitions

Traite des êtres humains : le fait d'organiser ou de faciliter le voyage d'une personne en vue de l'exploiter. Le fait que cette personne ait consenti ou non à voyager est sans importance. L'exploitation de la personne ne doit pas nécessairement s'être matérialisée.

Exploitation : esclavage, servitude ou travail forcé ou obligatoire ; exploitation sexuelle, en particulier, mais pas exclusivement, la prostitution et les délits sexuels impliquant des enfants ; prélèvement d'organes autrement que selon les modalités approuvées par les autorités compétentes ; obtention de services ou d'autres avantages par la force, la menace ou la tromperie ; et obtention de services d'enfants ou de toute personne malade ou handicapée mentalement ou physiquement, lorsqu'il peut être raisonnablement admis qu'une personne ne présentant pas la vulnérabilité en question aurait refusé.

Législation sur l'esclavage moderne : toutes les lois applicables relatives à la prévention de l'esclavage, notamment, mais sans s'y limiter, les lois sur l'esclavage moderne passées en 2015 au Royaume-Uni (Modern Slavery Act) et en 2018 en Australie (Modern Slavery Act), et la loi canadienne de 2023 sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

4.2 Responsabilité

La prévention, la détection et le signalement de l'esclavage moderne dans toute partie de l'activité ou de la chaîne d'approvisionnement de la Société relèvent de la responsabilité de tous les collaborateurs :

- il incombe à Entrust de veiller à la mise en œuvre de cette politique et de toute autre politique locale connexe dans tous les lieux concernés.
- il incombe aux responsables à tous les niveaux de s'assurer que les personnes qui leur rendent des comptes comprennent et respectent cette politique et toute politique locale connexe.
- les collaborateurs sont censés aider Entrust à assurer un lieu de travail exempt de toute violation de la présente politique. Il est donc de la responsabilité de chaque

collaborateur de faire part rapidement de toute préoccupation concernant une violation réelle ou probable de la présente politique et/ou de toute politique locale connexe.

4.3 Signaler un incident

Les incidents impliquant d'éventuelles violations de la présente politique doivent être signalés immédiatement. Le collaborateur peut choisir de signaler d'abord l'incident à son superviseur immédiat ou son responsable de niveau supérieur. Les supérieurs hiérarchiques et les cadres sont tenus de signaler tous ces incidents aux ressources humaines.

Si, pour une raison quelconque, le collègue ne peut pas ou ne veut pas signaler l'incident à son supérieur, il doit le signaler à un partenaire commercial des ressources humaines de l'unité commerciale. En outre, les collaborateurs ont la possibilité de faire part de leurs préoccupations de manière anonyme par l'intermédiaire de la ligne d'assistance éthique, qui est disponible à l'adresse entrust.ethicspoint.com. Des informations supplémentaires sur le service Ethics Hotline sont disponibles dans le Code d'éthique et sur la page Web Conformité d'Entrust.

Tout signalement d'une violation possible de cette politique fera l'objet d'une enquête conforme aux lois et politiques locales applicables et appropriée à la nature de la violation signalée. La confidentialité sera maintenue tout au long de l'enquête dans la mesure où elle permet de mener une enquête adéquate et de prendre les mesures correctives appropriées, et dans la mesure où elle est conforme à la législation et à la politique locales en vigueur. La société encourage la transparence et soutiendra toute personne qui signalera de bonne foi une préoccupation réelle relevant de la présente politique, même s'il s'avère qu'elle se trompe.

Les représailles contre une personne ayant signalé d'éventuelles violations sont strictement interdites et feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

5. Dérogations

Toute dérogation à la présente politique est exclue.

6. Propriété et révision

Cette Politique appartient au Vice-Président de la conformité, qui est chargé de veiller au respect de cette politique dans toute l'entreprise. Elle sera révisée chaque année conformément à la politique globale relative à la création et à l'administration des politiques globales et conformément à toute exigence applicable en vertu de la législation sur l'esclavage moderne.

Propriété et historique des révisions

Jenny Carmichael, Vice-Présidente de la conformité

Jenny.carmichael@entrust.com

Approbations du document		
Nom de l'approbateur	Titre	Date
Beth Klehr	Directrice des ressources humaines	24 avril 2023
Jessica Edwards	Juriste d'entreprise	24 avril 2023
Comités d'entreprise	Comités d'entreprise	11 mai 2023
Conseil de gouvernance des politiques	Conseil de gouvernance des politiques	11 mai 2023

Historique des révisions et prochaine révision prévue			
Version	Date	Description des modifications	Révisé par
1.0	29 jan. 2018	Version ISO initiale	Emily Ehlebracht
1.1	29 jan. 2020	Politique mise à jour selon le nouveau format ; modifications mineures ajoutées en Section 4	Christine Blessing / Tom Finn
1.2	10 juin 2020	Révision juridique supplémentaire, révisions afin d'ajouter les exigences pour le Royaume-Uni	Anjali Doherty
1.3	10 sept. 2020	Mise à jour vers le nouveau modèle de politique	Aileen Havel
1.4	28 déc. 2020	Ajout de la définition de Législation contre l'esclavage moderne	Aileen Havel
1.5	24 avr. 2023	Placement dans le nouveau modèle de politique et modifications mineures	Christine Blessing, Directrice RH
1.6	02 fév. 2024	Ajout de la loi canadienne sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act) et modifications mineures	Andrew Thomas
1.7	1 ^{er} mai 2025	Mise à jour de la population des collaborateurs mondiaux ; modifications mineures apportées aux dates	Andrew Thomas
Prochaine révision prévue :		2026	